



Service Finances

CERTIFICAT

Je soussigné, Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller Départemental, certifie qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération n°2024/060 du Conseil municipal du 13 mars 2023 quant au taux voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Aussi, il convient de lire un taux de 18,33% en lieu et place du taux de 29,32% car la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition par rapport à l'année 2023.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.
Il sera retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Ris-Orangis,
Le **22 MARS 2024**

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller Départemental de l'Essonne.